



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-deuxième session
21 janvier-1^{er} février 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Chypre

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction, méthode et processus de consultation

1. Le présent rapport a été élaboré par le Commissaire aux lois conformément aux résolutions des décisions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, à savoir les résolutions 5/1 et 16/21 et la décision 17/119, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères, qui a coordonné les activités des ministères et organismes compétents, ainsi qu'avec l'organe chargé de la lutte contre la discrimination, le mécanisme national de promotion des droits des femmes et l'autorité indépendante chargée d'enquêter sur les allégations et les plaintes visant la police. Le Gouvernement s'est employé à rendre le processus d'élaboration transparent et inclusif et a tenu des consultations avec des organisations de la société civile afin de prendre en considération leur avis sur diverses questions.

2. Chypre s'emploie à concrétiser les objectifs de développement durable, convaincue que les droits de l'homme doivent être envisagés dans une perspective globale. En 2017, elle a été l'un des premiers pays à examiner volontairement l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, actuellement, elle envisage de faire collaborer les ministères d'exécution, les autorités locales et la société civile à des activités d'information et de sensibilisation et d'exécution afin d'améliorer son bilan.

3. Sachant que la destruction ou l'endommagement du patrimoine culturel peuvent avoir des conséquences néfastes et irréversibles pour l'exercice des droits culturels, en particulier le droit d'accéder librement à la vie et au patrimoine culturels et d'en profiter, Chypre œuvre en faveur de l'adoption de mesures visant à prévenir la destruction et le trafic des objets culturels. En 2016 et 2018, elle a fait adopter à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme deux résolutions intitulées « Droits culturels et protection du patrimoine culturel ». En outre, sous la présidence chypriote, en 2016 et 2017, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Convention sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie). Ce texte est le premier instrument juridique international contraignant incriminant la destruction, le vol et le trafic de biens faisant partie du patrimoine culturel.

4. Le cadre de protection des droits de l'homme nous rappelle que les changements climatiques sont la conséquence directe des dégâts que nous causons à la nature. Nombre de groupes de population ressentent déjà les effets négatifs du réchauffement et de la désertification. Il est incontestable que les obligations contractées par les États dans le domaine des droits de l'homme ne s'arrêtent pas à leurs frontières. Partant, le Gouvernement a récemment annoncé qu'il avait décidé de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les effets des changements climatiques et leurs répercussions négatives, en particulier dans la Méditerranée orientale, et de coordonner l'action menée conjointement à cette fin par les pays de la région.

5. La protection et la promotion des droits des femmes et l'égalité des sexes figurant parmi ses priorités, le Gouvernement a adopté le plan d'action national pour l'égalité des sexes 2018-2021, dont l'un des principaux objectifs est l'autonomisation des groupes de femmes vulnérables. Le plan d'action est surtout axé sur l'élimination des obstacles auxquels sont particulièrement exposés les groupes vulnérables, dont les femmes migrantes, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les parents célibataires, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes handicapées et les personnes âgées.

6. Étant donné que 36,2 % du territoire chypriote continuent d'être illégalement occupé, le Gouvernement ne contrôle pas l'ensemble du territoire et ne peut pas faire appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme partout, ce que confirme le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question des droits de l'homme à Chypre. Le Gouvernement n'est donc pas en mesure de garantir la pleine exécution de ses politiques ni l'application des lois, stratégies et programmes relatifs aux droits de l'homme à l'égard des personnes vivant dans la partie occupée du territoire national. Il convient de rappeler que l'adhésion de Chypre à l'Union européenne s'est accompagnée de la réserve suivante, énoncée dans le Protocole n° 10 se rapportant au traité d'adhésion de 2003 : « L'application de l'acquis est suspendue dans les zones de la République de Chypre où le Gouvernement de la République de Chypre

n'exerce pas un contrôle effectif. ». En conséquence, l'ensemble des informations et données figurant dans le présent rapport concernent uniquement les zones sur lesquelles le Gouvernement exerce un contrôle.

7. Le présent rapport porte principalement sur les changements intervenus dans les domaines législatif et administratif et sur les nouvelles politiques et les nouveaux plans d'action adoptés depuis janvier 2014, référence étant faite aux recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) concernant Chypre (A/HRC/26/14).

Amélioration du cadre normatif et structurel de protection des droits de l'homme¹

8. Chypre a ratifié ou pris des mesures en vue de ratifier les instruments ci-après :
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (ratifié en 2017) ;
 - La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique² (Convention d'Istanbul) (ratifiée en 2017). Dans le cadre des efforts déployés sans relâche par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des projets de loi visant à incriminer le harcèlement, le harcèlement obsessionnel et toutes les formes de violence à l'égard des femmes sont en cours d'établissement ;
 - Un projet de loi tendant à ouvrir la voie vers la ratification de la Convention de 1954 sur la réduction des cas d'apatridie a été soumis à la Chambre des représentants ;
 - Des mesures ont été prises aux fins de la ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie³ ;
 - L'Accord sur le statut et les fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues (ratifié en mai 2018). Chypre est l'un des membres fondateurs de cet organe, qui s'occupe de la situation humanitaire des personnes disparues ;
 - La Convention sur la protection internationale des adultes (ratifiée en juin 2018) ;
 - La Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire (ratifiée en octobre 2018).

Autres recommandations du Conseil

- Chypre n'a pas signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille car les questions visées par les dispositions de cet instrument relèvent du champ de compétence de l'Union européenne et, de ce fait, les États membres de l'Union ne peuvent pas y adhérer unilatéralement. Chypre a intégré dans son droit interne l'acquis communautaire relatif aux droits des migrants et des membres de leur famille⁴.
- La ratification de la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT)⁵ est à l'examen, même si la plupart des dispositions de cet instrument sont couvertes par l'acquis communautaire et sont largement incorporées dans la législation interne et mises en œuvre dans la pratique.
- La ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est actuellement examinée par tous les organes compétents⁶.
- Chypre est en passe de signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷. Divers ministères et services sont concernés et la nécessité d'adopter des mesures législatives pour assurer la bonne application du Protocole facultatif est toujours en cours d'examen.

9. Les textes législatifs suivants ont été adoptés⁸ :
- La loi de 2014 visant à prévenir et combattre les violences sexuelles infligées aux enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie [L.91(I)/2014] ;
 - La loi de 2014 portant ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels [L.21 (III)/2014] ;
 - La loi de 2014 visant à prévenir et combattre la traite et l'exploitation des personnes et à assurer la protection des victimes [L.60(I)/2014] ;
 - La loi de 2017 portant ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications [L.13(III)/2017] ;
 - La loi de 2017 portant ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [L.14(III)/2017]⁹ ;
 - La loi de 2017 portant modification de la loi sur les réfugiés [L.112(I)/2007].

II. Protection des groupes vulnérables¹⁰

A. Femmes

10. Des mesures visant à renforcer encore davantage le mécanisme national de promotion des droits des femmes sont à l'examen et le budget de cet organe a été augmenté de près de 30 % afin de lui permettre de promouvoir les programmes en faveur de l'égalité des sexes sur le plan national. En outre, des travaux sont actuellement menés afin de renforcer le statut juridique du Commissaire à l'égalité des sexes, le but étant de faciliter la mise en œuvre de politiques horizontales en matière d'égalité des sexes¹¹.

11. Le nouveau Plan d'action national pour l'égalité des sexes 2018-2021 (dont l'objectif principal est d'autonomiser les groupes de femmes vulnérables) constitue une pierre angulaire de la politique de l'État en la matière et tient compte des divers obstacles, problèmes et défis auxquels doivent faire face les groupes de femmes vulnérables, à savoir les migrantes, les réfugiées, les demandeuses d'asile, les mères célibataires, les LGBTI et les femmes handicapées et âgées. Ses grands axes sont notamment l'accès des groupes vulnérables à des services juridiques gratuits ou abordables, l'établissement de programmes de formation spécialement destinés aux organes publics et aux fonctionnaires qui s'occupent de ces groupes, l'instauration d'un climat de tolérance dans les écoles, la gestion du foyer d'accueil pour femmes victimes d'exploitation sexuelle et la création d'un foyer pour victimes de la traite financé par l'État et géré par des organisations non gouvernementales (ONG).

12. En outre, le Gouvernement continue de financer les programmes d'aide sociale gérés par les ONG et les administrations locales, notamment au moyen de subventions, afin d'aider les groupes vulnérables, y compris les femmes.

Femmes et santé¹²

13. Le Ministère de la santé fournit des services et des conseils aux femmes de tous âges et a créé des programmes spéciaux destinés aux femmes enceintes, notamment des campagnes de lutte contre le tabagisme et des conférences sur l'infection par le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles et leur lien avec les questions liées à la procréation, y compris la contraception et la vaccination contre le papillomavirus humain.

14. Le programme national de lutte contre le VIH/sida vise à enrayer la transmission du virus et à faire face aux problèmes sociaux et personnels résultant d'une infection à VIH. Dans le cadre de ce programme, toutes les femmes enceintes, y compris celles vivant dans les zones rurales, se voient proposer des conseils et des tests de dépistage du VIH, et toutes les femmes enceintes séropositives et leurs nouveau-nés bénéficient gratuitement d'un traitement fondé sur les directives européennes en matière de lutte contre le VIH/sida.

15. Les femmes de plus de 63 ans qui ont des difficultés à voyager ou à se déplacer reçoivent des soins à domicile. Leur régime alimentaire est surveillé par un diététicien ou un médecin et elles ont accès à des soins médicaux gratuits.

Lutte contre la discrimination fondée sur le sexe dans l'éducation¹³

16. Le nouveau programme du système d'enseignement public vise à combattre les stéréotypes sexistes chez les enfants dès le plus jeune âge en abordant des questions liées aux relations interpersonnelles, en présentant des informations sur la planification familiale et la santé sexuelle et procréative dans les classes, en faisant la promotion de la diversité et en luttant contre les préjugés, et en s'attaquant systématiquement aux stéréotypes, à l'exclusion sociale et au racisme. En outre, la formation des enseignants a été améliorée, notamment grâce à des programmes organisés au sein même des établissements scolaires et à la participation à des projets pilotes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe consacrés aux droits de l'homme dans le cadre desquels des questions controversées qui se posent à l'école et en dehors ont été examinées¹⁴.

17. Au moyen du Plan d'action du Comité interministériel pour l'égalité des sexes dans l'éducation (2018-2020), le Ministère de l'éducation et de la culture promeut l'égalité des sexes dans le système éducatif et dispense des formations en cours d'emploi aux enseignants, et l'Institut pédagogique s'emploie activement à diffuser des informations sur la promotion de l'égalité des chances et la prise en compte systématique des questions de genre dans l'enseignement¹⁵.

18. En outre, en coopération avec l'autorité de régulation des médias audiovisuels, le Ministère organise à l'intention des élèves du primaire des ateliers de sensibilisation dont l'objectif ultime est d'éliminer les représentations stéréotypées d'individus ou de groupes dans les médias.

19. Pendant l'année universitaire 2015/16, 73,8 % des participants aux cours dispensés par les centres d'enseignement pour adultes étaient des femmes. Ces centres proposent des cours gratuits et facilement accessibles sur toute une série de sujets très variés, permettant ainsi d'acquérir des capacités d'apprentissage utiles tout au long de la vie.

Lutte contre la discrimination fondée sur le genre dans l'emploi¹⁶

20. Lutter contre la discrimination dans l'emploi et garantir l'égalité d'accès à l'emploi conformément au principe de non-discrimination reste une priorité.

21. Diverses mesures ont été prises dans tous les domaines pertinents pour éliminer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ; par exemple, des entreprises se voient décerner des certificats portant les mentions « meilleures pratiques » ou « employeur respectueux de l'égalité des sexes ». L'écart entre les salaires a sensiblement diminué, passant de 22 % en 2007 à 13,9 % en 2016 malgré la crise et le rigoureux programme d'ajustement économique appliqué pendant la période 2013-2016. Étant donné que la plupart des mesures sont encore en vigueur ou sont censées avoir un effet à long terme, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes devrait continuer de se réduire.

22. Des modifications (adoptées en 2017 et 2018) de la loi sur la protection de la maternité¹⁷ ont élargi la protection offerte aux femmes enceintes, accordé aux mères de substitution quatorze semaines de congé de maternité et fait passer de trois à cinq mois la période d'interdiction du licenciement des salariées revenant de congé de maternité. Les employeurs doivent offrir toutes les facilités nécessaires aux femmes qui allaitent. En outre, les sanctions encourues en cas de non-respect des règles ont été alourdies.

23. En 2017, la loi sur la protection de la paternité (L.117(I)/2017) a été adoptée. Les dispositions de ce texte prévoient que les pères qui travaillent ont droit à un congé payé de deux semaines consécutives, qui peut être pris pendant les seize semaines qui suivent la semaine de la naissance ou la semaine de l'adoption de l'enfant. La loi sur le congé parental et le congé pour cas de force majeure [47(I)/2012] garantit le droit des parents, quel que soit leur sexe, à dix-huit semaines de congé parental non rémunéré ou, dans le cas d'un veuf ou d'une veuve, à vingt-trois semaines de congé non rémunéré.

24. La loi sur la Garde nationale a été modifiée en 2016 afin que les femmes puissent être recrutées en tant que soldats sous contrat. La loi sur les sous-officiers n'établit pas de distinction entre les hommes et les femmes.

Prévention de la violence familiale¹⁸

25. Les principaux objectifs du Plan d'action national 2017-2019 visant à prévenir et combattre la violence familiale sont la prévention de la violence familiale, la formation de spécialistes, la mise en œuvre effective de la législation et l'amélioration de la protection des victimes et des services d'aide qui leur sont proposés¹⁹. Les rédacteurs de ce document ont tenu pleinement compte des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des travaux de recherche d'ONG internationales et des dispositions de la Convention d'Istanbul.

26. Conscient de la gravité du phénomène de la violence familiale et de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour y faire face, en décembre 2017, le Ministère du travail, de la protection sociale et de l'assurance sociale a signé avec l'Association pour la prévention et le traitement de la violence familiale un protocole de coopération visant à améliorer la coordination entre tous les services compétents et à la rendre plus efficace en se fondant sur les bonnes pratiques. Les obligations des parties et les mesures que chacune doit prendre sont clairement énoncées dans ce protocole.

27. Diverses initiatives sont en cours, notamment en ce qui concerne la sensibilisation du public et la formation systématique des spécialistes qui s'occupent des cas de violence familiale²⁰. Par exemple, un projet conçu spécialement pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes au moyen de campagnes d'information sur l'égalité des sexes est exécuté conjointement par la police et des ONG.

28. Un projet de loi prévoyant d'ériger en infraction pénale le harcèlement et le harcèlement obsessionnel, conformément à la Convention d'Istanbul, est en cours d'examen par le Parlement. Un autre projet de loi, visant plus généralement à incorporer pleinement les dispositions de la Convention d'Istanbul dans la législation interne, notamment à incriminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, a également été élaboré.

29. Le troisième Plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes (2018-2021) prévoit la participation des ONG aux activités visant à prévenir et combattre la violence familiale, ces organisations ayant déjà coopéré avec les autorités à la gestion des foyers d'hébergement temporaire pour les femmes et les enfants²¹ et du centre de crise et à l'exécution de programmes essentiels.

30. Dans le cadre des efforts constants déployés pour sensibiliser et informer les membres de la police, un protocole relatif à l'évaluation des risques de violence infligée par un partenaire intime est appliqué depuis janvier 2018, et des conférences sont organisées dans le cadre des nombreux programmes de formation destinés aux gardiens de la paix.

Femmes et processus de paix²²

31. Chypre reconnaît le rôle essentiel que jouent les femmes dans le règlement des conflits, le relèvement en période postconflictuelle, la réconciliation et le rétablissement d'une paix durable. Les processus de paix auxquels les femmes ne participent pas sont dépourvus de crédibilité et la réconciliation n'en est pas vraiment une s'il n'est pas tenu compte des violences infligées aux femmes pendant le conflit.

32. Les questions relatives à l'égalité des sexes ont pris une plus grande ampleur lors des dernières négociations de paix à Chypre, les parties ayant examiné l'adoption de dispositions constitutionnelles destinées à être appliquées après la réunification qui portent notamment sur la participation des femmes à la vie politique. Le Secrétaire général de l'ONU lui-même a salué les mesures concrètes qui ont été prises pour encourager la participation des femmes aux négociations concernant Chypre.

33. Un Comité technique bicommunautaire chargé de l'égalité des sexes a été créé avec pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures pertinentes du Conseil de sécurité en facilitant le règlement des problèmes

quotidiens résultant du statu quo actuel et de participer au processus de paix officiel en formulant des avis sur les questions d'égalité des sexes. À cette fin, ses membres ont participé aux négociations avec les protagonistes principaux, auxquels ils ont présenté le point de vue et les recommandations du Comité, notamment des propositions sur les dispositions constitutionnelles et autres qui pourraient être adoptées dans le cadre du règlement global du problème de Chypre.

34. À Chypre, ce sont depuis toujours les femmes qui sont à l'initiative des manifestations et mouvements de la société civile en faveur de la paix et jouent le rôle de chef de file dans les tentatives de réconciliation des deux communautés.

35. Chypre élabore actuellement son premier plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité. En particulier, le Commissaire à l'égalité des sexes a entrepris d'élaborer, en étroite collaboration avec la société civile et avec un expert externe, un projet de plan d'action sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité qui couvre la période 2018-2021 et vise à garantir la pleine exécution du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

B. Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes ayant besoin d'une protection internationale²³

36. Le droit chypriote consacre de longue date le principe de non-refoulement, qui veut qu'un étranger ne peut se voir refuser l'entrée sur le territoire d'un pays ou s'en faire expulser s'il risque d'être persécuté dans le pays de renvoi. Il est absolument interdit d'exécuter une décision de refus d'entrer sur le territoire ou d'expulsion s'il existe des motifs raisonnables de penser que l'étranger visé par cette décision risque de subir la peine de mort ou d'être soumis à des châtimens corporels, à la torture ou à d'autres traitements inhumains ou dégradants. La décision de refus d'entrée sur le territoire national ou d'expulsion peut être contestée devant un tribunal.

37. Chypre a ratifié tous les instruments juridiques internationaux et européens relatifs à la lutte contre le racisme, la xénophobie, la violence, l'intolérance religieuse et les discours de haine.

38. Grâce à des projets exécutés par des autorités locales et des ONG dans le cadre du programme national 2014-2020 établi par le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration, Chypre promeut l'intégration harmonieuse des migrants dans la société chypriote (voir annexe I).

Demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale²⁴

39. Une procédure visant à repérer les personnes vulnérables dès les premières étapes de la procédure d'asile a été introduite, conformément à l'acquis communautaire. La priorité est accordée à l'examen des demandes émanant de cette catégorie de personnes, qui, sur demande ou en tant que de besoin, s'effectue en présence d'un psychologue et d'un travailleur social. Un centre d'accueil pour les personnes vulnérables doit bientôt ouvrir ses portes. Il se trouve en milieu urbain et est situé à proximité des services et d'établissements de santé²⁵.

40. Conformément à la loi de 2000 sur les réfugiés [6(I)/2000, telle que modifiée], la détention d'un demandeur d'asile mineur est interdite.

Hébergement

41. Toute personne qui demande l'asile (même après être entrée illégalement sur le territoire de la République de Chypre) jouit des droits consacrés par la loi sur les réfugiés, y compris le droit au logement.

42. Le centre d'accueil et d'hébergement des demandeurs de protection internationale de Kofinou fournit un toit et des moyens de subsistance à ceux qui ne parviennent pas à se loger²⁶.

43. Le mécanisme de coordination du centre d'accueil (composé de membres de toutes les administrations compétentes et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que de bénévoles locaux) s'efforce de régler tous les problèmes directement et avec efficacité.

44. Tous les candidats ont gratuitement accès aux soins de santé, y compris les soins de santé mentale²⁷.

Aide financière et matérielle et emploi

45. Les personnes qui demandent une protection internationale peuvent travailler dans plusieurs secteurs mais, comme le délai maximum pour l'examen des demandes d'asile est de six mois, elles ne restent pas longtemps employées dans ces secteurs. Une fois qu'un étranger a obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire, il bénéficie automatiquement d'un accès illimité au marché du travail, ainsi que d'une aide personnalisée et de l'accès au revenu minimum garanti²⁸.

Procédure d'examen et assistance d'un conseil

46. Toute personne dont la demande d'asile est en cours d'examen en première instance ou en appel est protégée contre le refoulement et peut exercer tous les droits garantis par la loi sur les réfugiés. Conformément à la loi de 2016 portant modification de cette loi, qui reprend une version modifiée de la Directive relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (32/2013/UE), les demandeurs d'asile ont le droit de rester dans le pays jusqu'à ce que les autorités judiciaires se prononcent sur leur cas et aucune mesure d'expulsion ne peut être exécutée avant que la décision les concernant ne soit rendue.

47. Les demandeurs d'asile dont la demande est examinée en appel par le tribunal administratif jouissent du droit à l'aide juridictionnelle. Il existe toutefois des projets cofinancés permettant aux demandeurs d'asile de bénéficier gratuitement de l'assistance d'un conseil dès la première instance.

48. Lorsqu'une personne détenue dans l'attente de son expulsion demande l'asile, sa demande est examinée en priorité²⁹.

Pressions résultant du nombre de demandeurs d'asile³⁰

49. Le nombre de demandes de protection internationale a considérablement augmenté. D'après Eurostat, au cours du premier trimestre de 2018, Chypre est le pays de l'Union européenne où le taux de primo-demandeurs d'asile par habitant était le plus élevé (1 551 primo-demandeurs par million d'habitants), avant la Grèce (1 204), Malte (856) et le Luxembourg (753).

50. Le Service de l'asile a recruté des travailleurs sociaux supplémentaires pour résorber l'arriéré de cas et examiner toutes les affaires pendantes. Pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail, il étoffera encore davantage ses effectifs, y compris dans le cadre du plan d'assistance spéciale à Chypre établi par le Bureau européen d'appui en matière d'asile. Toutefois, rien n'indique que le nombre de nouvelles demandes ou d'arrivées de bateaux en provenance de Turquie soit amené à diminuer. Au contraire, il y a lieu de penser que le nombre de demandes continuera de s'accroître³¹.

Lutte contre la discrimination raciale dans l'éducation³²

51. Le Ministère de l'éducation et de la culture s'emploie à pourvoir aux besoins éducatifs des enfants étrangers et, l'après-midi, les centres d'enseignement pour adultes offrent des cours gratuits de grec. En outre, il a établi un code de conduite contre le racisme et un guide pour le traitement et le signalement des actes racistes et, par l'intermédiaire de l'Institut pédagogique, il aide activement les enseignants et les établissements scolaires à appliquer ces documents³³.

Travailleurs migrants³⁴

52. La législation chypriote est pleinement conforme à l'acquis communautaire relatif aux droits des travailleurs ressortissants de pays non membres de l'Union européenne. Les droits fondamentaux des travailleurs migrants sont protégés par la législation chypriote indépendamment du statut de l'intéressé au regard de la législation régissant le séjour des étrangers.

Mécanisme de plainte

53. Un mécanisme de traitement des plaintes conçu à l'intention des employés de maison et des travailleurs étrangers a été établi.

54. En cas de violation du contrat de travail, des sanctions sont imposées à l'employeur pour éviter la récidive et le travailleur étranger se voit délivrer un nouveau permis de travail. En outre, bien entendu, tout employé jouit du droit de saisir le tribunal des prud'hommes.

55. En cas de soupçon de violence familiale, le fonctionnaire saisi de la plainte est tenu d'informer immédiatement la police. Les autorités compétentes sont immédiatement informées des actes relevant de la traite, des tentatives d'exploitation sexuelle ou des cas de confiscation du passeport ou des documents de voyage d'un travailleur migrant.

Agences d'emploi privées

56. La loi de 2012 sur les agences d'emploi privées, qui régit la création et l'exploitation de ce type d'agences, a été adoptée en 2012 et a été modifiée en 2013. Les infractions définies dans la loi sur la lutte contre la traite ont été incorporées dans ce texte, qui fixe les conditions que doivent remplir les personnes physiques ou morales qui dirigent ces agences et les qualifications dont elles doivent être dotées. Le casier judiciaire des dirigeants doit être vierge de toute condamnation pour crime grave, notamment l'exploitation sexuelle et la traite des personnes, à défaut de quoi l'agence peut se voir retirer sa licence par l'autorité compétente.

57. Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi sur les agences d'emploi privées, 124 agences sur 151 ont été inspectées et 12 licences ont été révoquées. En outre, 14 plaintes ont été examinées et quatre affaires concernant des personnes soupçonnées de diriger illégalement une agence d'emploi privée ou d'exploiter des travailleurs ont été transmises à la police à des fins d'enquête et de poursuites. Au cours de 2017, des amendes administratives ont été imposées à trois agences d'emploi privées qui avaient recouru à des pratiques frauduleuses.

Enfants migrants³⁵

58. Le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour servir l'intérêt supérieur de l'enfant et favoriser le regroupement familial conformément au Règlement de Dublin. Compte tenu du nombre croissant de mineurs non accompagnés qui arrivent à Chypre, le Gouvernement gère trois foyers publics pour mineurs non accompagnés (deux foyers pour filles et un foyer pour garçons). La gestion de deux autres foyers (pour garçons) a été confiée à une ONG. Le Conseil des ministres a récemment approuvé la construction et la mise en activité, à Zygi, d'un nouveau centre d'accueil pour mineurs non accompagnés d'une capacité de 100 personnes. Ce centre sera géré par l'antenne chypriote de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

59. En 2017, un programme pilote visant à garantir la fiabilité des familles accueillant des mineurs non accompagnés a été cofinancé dans le cadre du Fonds pour l'asile, les migrations et l'intégration. Les familles d'accueil potentielles seront systématiquement évaluées et celles qui sont sélectionnées se verront dispenser une formation.

60. Les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants ne sont pas placés en détention.

61. Depuis 2014, comme suite à l'adoption des recommandations du Commissaire aux droits de l'enfant, il a été décidé que lorsqu'un père de famille est arrêté ou placé en

détention pour entrée illégale ou séjour illégal sur le territoire, l'épouse et mère n'est pas privée de liberté si elle est accompagnée d'un enfant de moins de 18 ans. Les services sociaux, le Service des étrangers et de l'immigration et le Département de l'état civil et de la migration sont informés de la situation et le Département fixe les conditions du renvoi des intéressés et la date à laquelle ils doivent se présenter au Service des étrangers et de l'immigration. La même procédure s'applique aux parents célibataires.

62. Les décisions de renvoi visant un parent ne s'accompagnent jamais d'une décision de détention d'un mineur³⁶.

Permis de travail et de séjour³⁷

63. Les procédures régissant la délivrance des permis de séjour sont en cours de révision, l'objectif étant de les simplifier et de les rendre plus claires, notamment en ce qui concerne les conditions à remplir et les motifs de rejet.

Contrats

64. Le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail de tous les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne. Les conditions d'emploi de ces personnes (tous secteurs économiques confondus) sont les mêmes que celles qui sont fixées dans les accords collectifs, le but étant de garantir l'égalité de traitement de toutes les personnes qui travaillent à Chypre.

Employés de maison³⁸

65. Le contrat de travail des employés de maison étrangers fixe notamment la durée du temps de travail, des congés annuels et des congés payés. L'employeur est tenu de nourrir et de loger l'employé et de s'acquitter de ses frais d'assurance maladie, de visa et de voyage aller-retour à Chypre.

66. Les inspecteurs du Département de l'inspection du travail peuvent se rendre chez les employeurs pour s'assurer que la sécurité et la santé de tous les employés, y compris les employés de maison, sont garanties. Conformément aux dispositions de la législation pertinente, les inspecteurs enquêtent sur les plaintes concernant la sécurité et la santé des employés de maison, ainsi que sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et les situations dangereuses.

Migrants en situation irrégulière³⁹

67. Toutes les personnes dans le besoin (parmi lesquelles les migrants et leur famille et les migrants en situation irrégulière) ont accès aux services sociaux dans des conditions d'égalité. Les enfants jouissent des droits fondamentaux à la santé, à l'éducation et à la protection sociale quel que soit le statut de leurs parents au regard de la législation sur l'immigration⁴⁰.

C. Enfants⁴¹

Droits de l'enfant

68. L'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que les enfants et les adolescents soient traités avec respect et puissent s'épanouir, vivre en sécurité, avoir voix au chapitre et influencer les décisions.

Santé

69. En 2017, les autorités ont adopté la Stratégie relative aux droits de l'enfant en matière de santé. Ce plan intersectoriel exécuté sous la direction du Ministère de la santé concerne la lutte contre les maladies non transmissibles, la nutrition, la prévention de la violence, de l'alcoolisme et du tabagisme, la création d'un environnement sûr et la santé sexuelle et procréative. Il a été élaboré compte tenu des recommandations du Commissaire aux droits de l'enfant et à la suite de consultations tenues avec des enfants.

*Lutte contre les violences sexuelles infligées aux enfants*⁴²

70. Chypre a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) en 2015. En 2014, une loi générale⁴³ a été adoptée dans le but d'incorporer les dispositions de cet instrument dans le droit interne.

71. En mars 2016, le Conseil des ministres a approuvé la Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles infligées aux enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et un plan d'action national 2017-2019 visant à prévenir et à combattre la violence intrafamiliale a été adopté.

72. La première Maison des enfants (fondée sur le modèle du « Barnahus » nordique) a ouvert ses portes à Chypre en septembre 2017, comme prévu dans la Stratégie nationale. Cet établissement soutient les enfants victimes de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle et leur famille pendant la procédure d'enquête, et aide les intéressés à surmonter leur vécu en mettant à leur disposition des psychologues spécialisés qui collaborent avec des enquêteurs de police spécialement formés.

73. Depuis janvier 2017, un service central de police enquête sur toutes les allégations de violences sexuelles infligées à un enfant, le but étant d'offrir la meilleure protection possible aux victimes. Ce service travaille désormais en partenariat avec la Maison des enfants. Dans les formations dispensées aux policiers, une importance particulière a été accordée à la manière d'interroger les enfants et les témoins vulnérables.

74. Conscient de sa responsabilité en ce qui concerne la prévention primaire, le Ministère de l'éducation et de la culture a créé le Comité de coordination de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles infligées aux enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, qui coordonne toutes les activités relatives à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, les violences sexuelles et la pornographie mettant en scène des enfants. Le plan d'action du Ministère de l'éducation et de la culture prévoit que, quel que soit leur niveau, tous les enseignants qui dispensent des cours ayant trait à l'éducation sexuelle sont tenus de suivre certaines formations afin de pouvoir suivre le programme d'éducation à la santé. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, plusieurs séminaires sur la détection et le signalement des cas de violences sexuelles ont été organisés.

Éducation

75. Chypre garantit l'égalité de tous les enfants en ce qui concerne l'accès à l'éducation tout en accordant une grande importance à l'acceptation de la différence et à la promotion de la tolérance et du respect dans sa politique éducative. Le Ministère de l'éducation et de la culture offre un enseignement gratuit et accessible à tous les élèves sans distinction fondée sur le sexe, les aptitudes, la langue, la couleur de peau, la religion, les convictions politiques ou l'origine ethnique.

76. Au moyen de son plan stratégique pour la période 2018-2020, le Ministère s'emploie à améliorer l'accès à un enseignement de qualité et à donner à tous les élèves la possibilité de réussir à l'école. La détection précoce des difficultés d'apprentissage ou des problèmes comportementaux faisant partie des priorités, des psychopédagogues apportent un soutien aux élèves et aux enseignants.

*Droit des enfants handicapés en ce qui concerne l'éducation*⁴⁴

77. La prise en compte des enfants handicapés dans le système éducatif, voulue par les instruments internationaux en vigueur, représente une priorité pour le Gouvernement. La loi de 1999 sur l'enseignement général et professionnel destiné aux enfants ayant des besoins spéciaux [113(I)/1999], telle que modifiée, régit la détection et l'évaluation du handicap chez les enfants, l'établissement de programmes éducatifs personnalisés et l'appréciation continue des progrès réalisés par les enfants handicapés. Le Ministère de l'éducation et de la culture encourage l'inclusion des enfants handicapés dans les classes ordinaires et la grande majorité de ces enfants fréquentent les établissements scolaires de leur quartier, où ils sont scolarisés aux côtés des autres.

78. Le Ministère s'attache tout particulièrement à garantir l'accès des enfants handicapés à l'éducation en mettant à leur disposition des technologies d'assistance, en leur allouant du temps supplémentaire pendant les examens, en adaptant les modes d'enseignement et d'apprentissage et en réorganisant les salles de classe. De plus, les informations généralement communiquées par écrit sont à présent également disponibles en braille ou en gros caractères pour les enfants souffrant d'un handicap visuel, et des interprètes en langue des signes sont mis à la disposition des enfants sourds. Le Ministère veille à ce que les écoles soient dotées d'une infrastructure leur permettant de répondre aux besoins des enfants handicapés.

79. Un pourcentage très faible d'enfants handicapés (moins de 1 % de la population scolaire) sont scolarisés dans des classes spéciales. Quelques écoles spécialisées sont installées dans les locaux d'établissements d'enseignement général. Ces écoles mettent en place des réseaux et mènent des activités conjointes afin de réduire le plus possible la ségrégation. Elles sont dotées de personnel qualifié (enseignants spécialisés, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, musicothérapeutes, physiothérapeutes, infirmiers et autres spécialistes et personnel d'appui) capable de soutenir tous les enfants et de répondre à leurs besoins. Outre le volet pédagogique, le programme des écoles spécialisées comporte des modules consacrés à l'apprentissage de l'autonomie et de l'indépendance, au développement des aptitudes sociales et émotionnelles et des capacités de récréation et de communication, et à la formation professionnelle. En outre, ces écoles proposent des programmes préprofessionnels et professionnels conçus pour aider les élèves à passer de l'école au travail ou de l'école à d'autres milieux de formation professionnelle. Un enseignement est également dispensé aux enfants qui sont hospitalisés pendant une longue période ou qui, pour des raisons médicales ou autres, doivent être scolarisés à domicile.

*Justice pour mineurs*⁴⁵

80. En collaboration avec le Commissaire aux droits de l'enfant, le Ministère de la justice et de l'ordre public promeut actuellement l'adoption d'un projet de loi prévoyant la mise en place d'un système de justice pénale spécialement conçu pour répondre aux besoins des enfants en conflit avec la loi et régler les questions relatives à la prévention et la répression de la délinquance chez les mineurs conformément aux directives et aux instruments internationaux juridiquement contraignants⁴⁶. Ce projet de loi prévoit la création de structures adaptées et de procédures de déjudiciarisation.

81. Toute décision qui touche directement ou indirectement un enfant est prise avec la participation de l'intéressé et vise avant tout à préserver son intérêt. Un enfant ne peut faire l'objet de poursuites pénales et d'un placement en détention qu'en dernier recours, lorsque toutes les autres mesures possibles ont été prises et n'ont pas donné le résultat voulu, et l'emprisonnement de mineurs est totalement exclu. Lorsqu'une procédure pénale est intentée contre un enfant, l'affaire est jugée par un tribunal spécial pour mineurs, étant entendu que la détention est une mesure de dernier recours et que des peines ou des mesures de substitution doivent être appliquées.

82. L'Observatoire de la violence à l'école a élaboré une stratégie nationale quadriennale de prévention et de lutte contre la violence à l'école qui est fondée sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur les recommandations du Commissaire aux droits de l'enfant⁴⁷.

*Enfants de personnes déplacées à l'intérieur du pays*⁴⁸

83. Le Conseil des ministres a décidé (décision n° 75.317 du 19 juin 2013) de reconnaître aux enfants de mères déplacées à l'intérieur du pays le statut de personnes déplacées et, partant, de leur donner les mêmes droits qu'aux enfants dont le père est une personne déplacée en ce qui concerne toutes les prestations existantes (notamment des programmes de logement). Grâce à l'amendement apporté à la loi le 27 décembre 2013 [L.170(I)/2013], les enfants dont la mère est une personne déplacée ont le droit de bénéficier des programmes de logement et des allocations de logement dans des conditions d'égalité avec ceux dont le père est une personne déplacée.

D. Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (personnes LGBTI)⁴⁹

84. En août 2018, Chypre est devenue le 40^e membre de la Coalition pour l'égalité des droits, illustrant ainsi son engagement en faveur des droits des personnes LGBTI et des initiatives promouvant l'égalité et la lutte contre la discrimination.

85. Le pays élabore actuellement une loi régissant la procédure suivant laquelle les personnes transgenres (majeures et mineures) pourront faire rectifier la mention de sexe sur les actes d'état civil les concernant. La rectification s'effectuera sur simple décision de l'officier d'état civil, sans qu'une intervention médicale ou une expertise psychiatrique préalables soient nécessaires. La nouvelle loi régira aussi les conséquences de la rectification de la mention de sexe sur le statut de la personne concernée par rapport à autrui, notamment sur les plans personnel et familial.

86. En 2017, le Code pénal a été modifié par la loi n° 31(I)/2017, qui fait de l'homophobie une circonstance aggravante (au même titre que le racisme et la xénophobie) pouvant porter la peine imposée à l'auteur d'un crime à trois ans d'emprisonnement ou à une amende de 5 000 euros, ou les deux.

III. Droits de l'homme et forces de l'ordre⁵⁰

Police

87. Dans le cadre d'un effort continu d'amélioration de sa politique de promotion du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, la police a :

- Ajouté de nouvelles dispositions à son code de déontologie ;
- Signé un mémorandum d'accord avec des ONG ;
- Distribué à ses membres des manuels et des documents d'information ;
- Organisé des conférences.

88. En septembre 2018, la police et l'université de Chypre ont établi un partenariat dans le cadre duquel une formation en cinq modules, dont un consacré aux droits de l'homme, est dispensée aux nouvelles recrues, et les cours donnés aux élèves de l'école nationale de police ont été enrichis d'un nouveau module sur les droits de l'homme. Les policiers sont de surcroît encouragés à développer eux-mêmes leurs compétences.

89. L'école nationale de police organise régulièrement des formations portant notamment sur les droits des personnes détenues et la manière d'enquêter sur les infractions à caractère raciste ou motivées par la haine. Avec le Bureau de lutte contre la discrimination et des ONG, elle a aussi organisé des formations sur l'élimination des stéréotypes, des préjugés et de la discrimination.

90. Les victimes d'infractions sont informées de leurs droits au moyen d'un livret qui leur est remis lors de leur premier contact avec la police. Ce livret est traduit en six langues⁵¹, ainsi qu'en braille. Il est mis à disposition du public sur le site Web de la police.

Droits des détenus⁵²

91. Le Gouvernement déploie d'importants efforts en vue de mettre les centres de détention en pleine conformité avec les normes européennes et internationales, l'objectif étant d'améliorer les conditions de détention et de garantir que les détenus voient leurs droits respectés et soient traités avec respect et dignité pendant toute leur détention.

92. Parmi les mesures prises, on compte des améliorations des infrastructures⁵³, notamment l'aménagement d'espaces de loisir et d'espaces extérieurs, l'installation de télévisions et la mise à disposition de livres. Certains centres de détention sont de surcroît accessibles aux personnes handicapées. Le Bureau des droits de l'homme établi au sein de la police visite tous les centres de détention et soumet des rapports dans lequel il formule

des recommandations visant à améliorer les conditions de détention. Afin de promouvoir la transparence, les ONG nationales et internationales sont aussi encouragées à effectuer des visites dans les lieux de détention.

93. Toutes les formations destinées aux policiers, quel que soit leur niveau, traitent des droits de l'homme, et des programmes portant plus particulièrement sur les droits des détenus sont régulièrement organisés. En outre, les policiers reçoivent fréquemment des circulaires d'information relatives aux droits de l'homme, notamment les droits des détenus⁵⁴.

94. Du fait de l'harmonisation du droit interne avec les directives européennes, les personnes arrêtées ou détenues se sont vu accorder des droits supplémentaires et le droit d'avoir accès à un avocat dans le cadre d'une procédure pénale ou d'une procédure liée au mandat d'arrêt européen a été inscrit dans la loi, de même que le droit de communiquer avec un tiers ou avec les autorités consulaires et d'avoir accès à un interprète⁵⁵.

95. Tous les droits que la loi garantit aux détenus sont expliqués dans un livret d'information dont un exemplaire est remis immédiatement à chaque détenu, qui peut le conserver pendant toute la durée de sa détention. Ce livret est disponible en 19 langues⁵⁶.

96. Afin de faire face aux problèmes de santé mentale en prison, en coopération avec les services de santé mentale, la police a établi des procédures de prise en charge des détenus présentant un risque de suicide important. En outre, en collaboration avec la Médiatrice, elle examine la possibilité d'aménager des cellules spécialement conçues pour les détenus suicidaires.

Prisons

Contacts avec le monde extérieur – visites

97. La réforme générale de la prison visait notamment à moderniser les installations et à garantir une approche plus humaine. Ainsi, des dispositions ont été prises pour que, dans les parloirs, certaines visites aient lieu sans vitre de séparation. Chaque détenu peut recevoir deux fois plus de visiteurs en tout et deux fois plus de visiteurs à la fois. Les parloirs ont été aménagés de manière à être plus accueillants pour les enfants, qui peuvent non seulement rendre visite fréquemment à leur parent, mais aussi dîner, regarder des films, jouer ou faire d'autres activités avec lui ou elle. En outre, les visiteurs qui résident à l'étranger peuvent se voir accorder un temps de visite plus long (deux ou trois heures).

Escorte

98. Les détenus sont encouragés à participer à des activités sociales et caritatives et à assister à des expositions en dehors de la prison, en conséquence de quoi les services d'escorte ont été renforcés. La Direction chargée des affaires familiales en milieu carcéral tient compte des besoins de chaque détenu, qu'il s'agisse d'assister à un événement familial (tel qu'un mariage), de rendre visite à un proche hospitalisé ou de se rendre dans sa famille pour une autre raison.

Appels téléphoniques

99. Tous les détenus ont accès au téléphone quotidiennement et sans restriction. Il est fréquent que l'administration pénitentiaire fournisse des téléphones portables aux détenus, en particulier ceux dont les ressources financières sont limitées.

Communication par Skype (technologie VoIP)

100. En janvier 2015, Chypre est devenu un des rares pays à permettre aux détenus étrangers d'utiliser Skype pour communiquer avec leur famille et leurs amis.

Activités (études, formation professionnelle, éducation physique, sport et autres activités utiles) proposées à tous les détenus

101. De nouvelles politiques conformes aux recommandations du Conseil de l'Europe n° R(87)3 et R(81)17 sur la formation des adultes ont été adoptées. Les nouveaux programmes éducatifs sont alignés sur ceux de l'enseignement secondaire, tertiaire et supérieur et tous les détenus y ont accès. Dans le cadre des efforts faits par le Gouvernement pour aider le groupe vulnérable que sont les détenus, ceux-ci ont le choix entre suivre des cours ou travailler et, en parallèle, des spécialistes ont été chargés d'améliorer les activités de loisirs, y compris les activités sportives.

102. La socialisation des détenus étant jugée très importante, des concerts, des expositions, des soirées cinéma et des performances de DJ sont organisées.

103. Afin non seulement de promouvoir la transparence et la visibilité, mais aussi d'aider les détenus au niveau individuel et de les rapprocher du monde extérieur, les autorités leur permettent de participer à des manifestations telles que la Journée internationale du cancer du sein organisée par l'association Europa Donna, la Gay Pride, la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues et la campagne « Cleaning Cyprus », ainsi qu'à des représentations théâtrales, des expositions d'art et d'artisanat, des événements caritatifs, des collectes de sang et diverses autres activités bénévoles.

104. Il existe des programmes de réinsertion adaptés aux détenus souffrant de problèmes de santé mentale ou d'addictions, y compris d'addiction aux stupéfiants, et d'autres expressément destinés aux délinquants juvéniles et aux femmes.

Alimentation et repas quotidiens

105. L'alimentation étant un élément essentiel du bien-être, la qualité des repas a été améliorée et les quantités augmentées. Des menus spéciaux ont été élaborés afin de répondre aux besoins individuels des détenus en tenant compte, notamment, des allergies, des problèmes de santé et des restrictions religieuses.

Droit aux soins médicaux

106. La plus grande importance est accordée au droit des détenus d'accéder à des soins médicaux, et la réforme pénitentiaire a garanti à tous les détenus l'accès à des médecins (généralistes et psychiatres) et à des psychologues. Des infirmiers sont présents 24 heures sur 24 dans les établissements pénitentiaires et les agents pénitentiaires ont reçu une formation aux premiers secours.

107. Les détenus subissent un examen médical dans les vingt-quatre heures qui suivent leur mise sous écrou. Afin que le droit des détenus à la vie privée soit respecté, l'administration pénitentiaire n'est informée de leur état de santé que si cela est strictement nécessaire.

108. Le personnel médical de la prison n'assiste aux examens médicaux que si le praticien le demande. L'administration pénitentiaire et les médecins exerçant dans la prison se réunissent une fois par trimestre, voire plus si nécessaire.

Protection des droits des étrangers en détention

109. Les non-Chypriotes représentent 40 % de la population carcérale. Tous ont accès aux activités, y compris les activités éducatives, et aux soins, et ont la possibilité de travailler, dans le plein respect du principe de non-discrimination. Le livret expliquant les droits des détenus joue un rôle fondamental pour ce qui est de s'assurer que les intéressés sont pleinement informés de leurs droits, c'est pourquoi les autorités veillent à le rendre disponible dans un grand nombre de langues (18 et le braille), comme il est indiqué plus haut.

Dispositions prises pour permettre aux détenus d'assister à des services religieux

110. Les détenus bénéficient tous de la liberté de religion et peuvent recevoir la visite de religieux. Des visites sont organisées d'office à l'occasion des fêtes chrétiennes, musulmanes et bouddhistes.

Aide financière aux détenus

111. Les détenus indigents bénéficient d'une aide financière et peuvent recevoir, outre un téléphone portable, des vêtements, des cartes téléphoniques, des tickets de cantine, etc.

Prévention du suicide, de l'automutilation et de la violence entre détenus

112. L'administration pénitentiaire a fait de la prévention du suicide une priorité. Aucun suicide n'a eu lieu au cours des trois dernières années, et seule une tentative a été commise en 2015. Les efforts engagés pour lutter contre l'automutilation ont permis une diminution du nombre de cas : un seul a été recensé en 2017.

113. Des politiques et procédures ont été adoptées pour prévenir la violence et le harcèlement entre détenus. En particulier, les autorités procèdent à des évaluations régulières des risques et dispensent aux surveillants une formation spécialisée devant leur permettre d'identifier les détenus vulnérables et de cerner les risques et les facteurs psychologiques auxquels il faut faire attention⁵⁷.

Migrants en situation irrégulière⁵⁸

114. La loi et le règlement de 2011 portant création et réglementation des locaux accueillant des immigrés en situation irrégulière [L.83(I)/2011] reconnaissent un certain nombre de droits aux personnes détenues au centre de détention de Menoyia, notamment : le droit à certaines conditions matérielles (éclairage adéquat, aération, climatisation, sonnettes, accès à l'eau et la nourriture et à des produits d'hygiène corporelle, etc.) ; le droit de pouvoir facilement communiquer avec ses proches, ses amis, ses avocats, des organisations non gouvernementales, le Médiateur, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres entités et de recevoir leur visite ; le droit de communiquer par téléphone et par courriel ; le droit à une alimentation équilibrée ; le droit d'avoir accès à un avocat et à un médecin ; le droit aux services d'un interprète ; et le droit de pratiquer de l'exercice physique à l'extérieur.

115. Les détenus ne sont plus enfermés dans leur cellule pendant la nuit. Les cellules sont maintenant ouvertes 24 heures sur 24. Afin d'améliorer encore les conditions de détention, les locaux ont été repeints et les murs décorés avec des tableaux, des jeux et des livres ont été fournis, ainsi qu'un accès à Internet et à Skype, des ordinateurs ont été installés dans chaque aile et des équipement sportifs ont été mis en place dans la cour⁵⁹.

116. Un médecin et un infirmier sont présents quotidiennement à Menoyia, où un infirmier spécialisé dans la santé mentale se rend trois fois par semaine et un psychologue une fois par semaine⁶⁰. Le Ministère de l'éducation et de la culture propose des cours (gymnastique, peinture, etc.) aux détenus. Enfin, chaque détenu est informé, oralement et par écrit, des droits que lui reconnaît la loi, qui sont expliqués dans un livret disponible en 18 langues⁶¹.

IV. Lutte contre la traite des êtres humains⁶²

117. Chypre a fait de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité. Grâce à des enquêtes approfondies et à la collecte minutieuse de preuves, les cas de traite, d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail ont donné lieu à l'imposition de peines sévères et plus longues qu'auparavant. La coopération internationale se poursuit de façon systématique⁶³, notamment par l'intermédiaire d'Europol et d'Interpol.

A. Cadre légal

118. La loi de 2014 sur la prévention et la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains (L.60(I)/2014) reprend toutes les directives européennes pertinentes et prévoit l'application de tous les instruments juridiques européens et internationaux contraignants ratifiés par Chypre.

119. La loi sur la traite a pour but de prévenir, de réprimer et de combattre la traite, l'exploitation et la maltraitance, de protéger et d'aider les victimes, d'établir des mécanismes de contrôle et de promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne la lutte contre ces crimes.

120. De surcroît, la loi sur la traite prévoit l'indemnisation des victimes et la protection et la promotion de leurs droits sans discrimination aucune et comprend des dispositions expressément consacrées à l'aide et la protection à apporter aux enfants victimes, notamment pendant les enquêtes pénales.

121. Enfin, la loi sur la traite prévoit l'exécution de programmes de prévention et d'intervention et la création de structures administratives, notamment le Groupe de coordination multidisciplinaire pour la lutte contre la traite des êtres humains. D'autres textes sanctionnent les employeurs qui recourent illégalement aux services de migrants en situation irrégulière et prévoient que les victimes de la traite peuvent bénéficier de mesures de protection des témoins, y compris lors des procès, ainsi que d'un accès gratuit à l'assistance et à la représentation en justice.

B. Cadre stratégique

Groupe de coordination multidisciplinaire pour la lutte contre la traite des êtres humains

122. Le Groupe élabore des politiques et assure la coordination et la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la traite des êtres humains. Il est composé de représentants de tous les services publics compétents et de quatre ONG.

Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour 2016-2018

123. Le plan d'action pour 2016-2018 a été élaboré en tenant compte des enseignements tirés du plan d'action pour 2013-2015, des propositions formulées par les membres du Groupe de coordination multidisciplinaire, des dispositions de la directive 2011/36/UE et de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016. Les recommandations du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et les conclusions du rapport de 2016 du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes ont aussi été prises en considération. Le plan est axé sur la modification de la législation, l'appui aux victimes (l'accent étant particulièrement mis sur l'accès à un hébergement sûr), la formation des agents de terrain et des juges et le renforcement de la coopération entre les organismes publics et les ONG.

Mécanisme national d'orientation – Guide de prise en charge des victimes de la traite

124. Le Mécanisme national d'orientation, conçu par le Groupe de coordination multidisciplinaire, a été créé en mai 2016. Il régit la coopération entre les services compétents et entre ces services et les ONG, l'objectif étant de garantir que les victimes peuvent exercer leurs droits et d'établir un cadre permettant de les protéger. Si une personne ou une entité croit ou a des raisons de croire qu'une personne pourrait être victime de la traite, il adresse l'intéressé aux services sociaux, qui lui fournissent les informations nécessaires et préviennent l'unité de lutte contre la traite, chargée d'identifier les victimes de ce fléau⁶⁴.

C. Mesures de lutte contre la traite des êtres humains et protection des victimes

125. Outre qu'il s'est doté d'un cadre juridique, le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions pratiques visant à aider et protéger les victimes et a adopté des mesures de prévention.

126. La police chypriote est dotée d'un bureau de lutte contre la traite des êtres humains, chargé d'enquêter sur tous les cas graves de traite, d'identifier les victimes et d'aider et de conseiller les autres services de police en ce qui concerne les cas de traite et d'exploitation. Son rôle et ses compétences ont été élargis depuis mars 2015. Des enquêteurs spécialisés sont venus se joindre au personnel existant et exercent leur mission dans un cadre plus favorable. Le renforcement du pouvoir d'action du bureau visait à permettre à la police de mener des enquêtes efficaces et approfondies sur les cas de traite et à améliorer ses capacités opérationnelles.

1. Soutien et protection des victimes

127. Les victimes peuvent bénéficier de services psychosociaux, de soins de santé, de services de traduction et d'interprétation, d'une formation, y compris une formation professionnelle, et d'une assistance financière. Elles sont informées de leurs droits et des modalités d'accès aux services et à l'aide dont elles ont besoin (par exemple, l'hébergement dans un foyer). Une évaluation est effectuée pour cerner leurs besoins et les orienter vers les ONG et les organismes publics capables de leur venir en aide.

128. Le personnel chargé de venir en aide aux victimes de la traite a été dûment formé. Les victimes sont adressées aux services du Ministère de la santé aux fins d'une évaluation psychiatrique et psychologique et à ceux du Ministère du travail et de la protection sociale pour les questions liées à l'emploi. En 2017, 68 victimes (37 femmes et 31 hommes) ont été informées de leurs droits, orientées vers des services médicaux, inscrites au chômage, admises au bénéfice de programmes d'aide à l'emploi et adressées à des ONG pouvant les aider à trouver un logement et leur fournir d'autres services d'aide.

129. Les services sociaux gèrent un foyer pour victimes de la traite qui n'est ouvert qu'aux femmes victimes d'exploitation sexuelle. Celles qui ne souhaitent pas demeurer dans ce foyer bénéficient d'une aide financière et autre (hébergement fourni par une ONG). Le Gouvernement leur verse une allocation de logement et une prestation mensuelle, comme il le fait aussi pour les femmes victimes de l'exploitation par le travail et pour toutes les victimes de la traite de sexe masculin. Les victimes ont en outre le droit de demander le revenu minimum garanti, qui a pour but d'assurer un niveau de vie minimum socialement acceptable aux personnes (et aux familles) résidant légalement en République de Chypre et dont le revenu et les autres ressources financières sont insuffisants pour répondre à leurs besoins fondamentaux et leurs besoins particuliers. Toutes les victimes de traite ou d'exploitation sexuelle qui ne sont pas ressortissantes de l'Union européenne ont accès au marché du travail pendant toute la période durant laquelle leur cas est examiné par les tribunaux. Les victimes qui souhaitent travailler peuvent s'adresser au service de l'emploi, où un conseiller qualifié les aidera à trouver du travail en suivant une approche personnalisée. Dans le cas des enfants victimes, tous les services publics et les ONG compétents coopèrent pour prendre une décision conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant.

130. Les victimes sont protégées et soutenues pendant la procédure judiciaire, y compris au niveau psychologique. Elles sont considérées comme des témoins et ont donc le droit de bénéficier des mesures prévues par la loi sur la protection des témoins. Une « ligne citoyenne » a été mise en place pour permettre aux particuliers de fournir des informations, de déposer une plainte ou de demander de l'aide. Les informations concernant la traite sont transmises à l'unité spécialisée de la police et, si c'est une victime qui appelle, elle est prise en charge dans le cadre du mécanisme national d'orientation. Les autorités compétentes sont en passe d'établir une permanence téléphonique de lutte contre la traite.

2. Mesures de prévention

131. Former les personnes chargées de lutter contre la traite des êtres humains en amont est primordial. En 2017, plus de 200 policiers (y compris des garde frontières), agents de l'immigration, travailleurs sociaux, agents des services de santé, fonctionnaires chargés des questions d'asile, agents municipaux et inspecteurs du travail ont été formés. Étant donné le nombre de personnes illégalement introduites dans le pays à des fins de mariage blanc, une formation particulière a été dispensée aux officiers d'état civil des mairies.

132. Nombre de formations dispensées à l'école nationale de police comportent des cours portant sur la traite, et notamment sur l'évolution de ce fléau, l'identification des victimes et la façon de réagir face à une victime ou une victime potentielle.

133. Tous les fonctionnaires, en particulier les enseignants, ont accès à des formations et à des ateliers.

134. Dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains pour 2016-2018, les services sociaux et les ONG ont signé un protocole visant à renforcer la coordination, la coopération et la collaboration entre le Gouvernement et les ONG pour ce qui est de la protection des victimes de la traite et de l'aide qui leur est apportée, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information, au logement, à l'emploi et aux services d'insertion sociale. En outre, un protocole de coopération en matière de protection et de promotion des droits de l'homme portant notamment sur la traite des êtres humains a été signé entre la police chypriote et douze ONG⁶⁵.

V. Indépendance du Médiateur⁶⁶

135. La loi prévoit des garanties d'indépendance afin que le Médiateur (Commissaire à l'administration), aussi bien tant que personne qu'en tant qu'institution, évite les conflits d'intérêt et mène à bien sa mission avec indépendance, impartialité et efficacité, sans ingérence d'aucune sorte⁶⁷.

136. La loi de 2011 portant modification du Commissariat à l'administration (n° 158(I)/2011) a rebaptisé cette institution « Commissariat à l'administration et à la protection des droits de l'homme » et l'a dotée des vastes fonctions de protection, de promotion et de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Le Commissariat à l'administration et à la protection des droits de l'homme a été accrédité en novembre 2015 comme institution nationale des droits de l'homme et dotée du statut « B » selon la classification employée dans les Principes de Paris⁶⁸. Des améliorations progressives qui permettraient de satisfaire aux critères correspondant au statut supérieur sont envisagées.

137. En 2014, la loi de 1991 sur le Commissariat à l'administration a été modifiée en vue de renforcer le rôle du Médiateur. Les nouvelles dispositions introduites ont donné au Commissaire des moyens accrus de promouvoir la mise en œuvre de ses recommandations, renforcé l'obligation faite à chaque ministère, département et autorité indépendante de la République de coopérer avec le Commissaire et prévu des sanctions disciplinaires en cas de refus⁶⁹.

138. Le Bureau du Médiateur dispose d'un budget propre, comme toutes les autres autorités indépendantes du pays. Le Médiateur est chargé de contrôler et de gérer le budget du Bureau conformément aux dispositions de la loi de finances, aux dispositions de la Constitution relatives aux pouvoirs d'audit (vérification et contrôle des dépenses publiques) du Président de la République et au principe 2 de la section des Principes de Paris intitulée « Composition et garanties d'indépendance et de pluralisme ».

VI. Assainissement des finances publiques, redressement économique et droit à un niveau de vie suffisant⁷⁰

139. La croissance économique de Chypre se poursuit. Pendant les deux premiers trimestres de 2018, le taux de croissance moyen était de 4 %, ce qui constitue une

augmentation par rapport à la même période de l'année précédente. Selon les estimations du Ministère des finances, il atteindra 4 % pour l'ensemble de 2018. Le taux de croissance annuel pour la période 2019-2021 devrait osciller entre 3 et 3,8 % en termes réels.

140. L'économie chypriote continue de se remettre de la crise financière qui a dévasté le pays, comme l'indique le marché du travail, où règne un climat de confiance et de stabilité. Le taux de chômage se situera autour de 8,5 % cette année, contre plus de 15,9 % en 2013 et 11,1 % en 2017. Le rétablissement économique devrait se poursuivre au cours de la période 2019-2021 et le taux de chômage devrait continuer de baisser, conformément aux prévisions, et se stabiliser à 5,5 % à la fin de la période, où l'économie chypriote devrait avoir atteint un équilibre durable.

141. Au cours de la période 2013-2016, le Gouvernement a établi un programme d'ajustement macroéconomique approuvé par l'Union européenne et le Fonds monétaire international et a entrepris des réformes majeures des finances publiques, du secteur de la finance et du marché du travail, ainsi que d'autres réformes structurelles dans des secteurs clefs de l'économie, stabilisant ainsi l'économie et faisant repartir la croissance à la hausse à partir de 2015. La flexibilité du marché du travail a de surcroît empêché le taux de chômage d'atteindre les taux très élevés initialement attendus.

142. En mars 2016, le programme triennal d'ajustement économique a été mené à bien et le pays est à présent placé sous surveillance jusqu'à ce qu'au moins 75 % des aides reçues aient été remboursées. Ce programme reposait sur trois piliers qui ont fait son succès : 1) une stratégie fiscale qui s'est révélée très efficace en raison d'un environnement économique plus favorable que prévu et de la réduction de la masse salariale, des pensions et des prestations sociales ; 2) des réformes structurelles du système de retraite, la fusion de l'administration fiscale et du système de sécurité sociale et le remplacement de nombreuses prestations par un revenu minimal garanti, ainsi que des réformes des finances publiques qui ont donné davantage de flexibilité aux ministères compétents tout en favorisant le respect du principe de responsabilité et la transparence et ont imposé l'évaluation, le suivi et la gestion des risques fiscaux ; 3) des politiques de l'emploi dynamiques tenant compte des groupes de population vulnérables, parmi lesquels les chômeurs. Au cours de la période 2015-2022, 91,8 millions d'euros ont été dépensés pour aider les chômeurs à retrouver un emploi et ainsi à entretenir et élargir leurs compétences.

143. Il est essentiel de tenir compte des dernières statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) concernant la pauvreté relative et la répartition du revenu, dont il ressort que ces deux indicateurs ont sensiblement évolué. Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a baissé de 2,5 % entre 2016 et 2017, passant de 27,7 % à 25,2 %. Les indicateurs de la répartition du revenu établis à partir des données EU-SILC de 2017 indiquent que la répartition du revenu est progressivement revenue à son niveau d'avant la crise et le ratio S80/S20 et l'indice de Gini suivent la même courbe décroissante, comme le montre le graphique figurant à l'annexe II.

VII. Droits des minorités religieuses⁷¹

144. La République de Chypre a ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les Arméniens, les Maronites et les Latins, les trois groupes religieux minoritaires reconnus par la Constitution, sont protégés par la Convention-cadre, et l'arménien et l'arabe chypriote maronite sont protégés par la Charte. Le Ministère de l'éducation et de la culture s'efforce constamment de répondre aux besoins éducatifs des minorités religieuses et de garantir le plein exercice des droits que celles-ci tiennent de la Convention et de la Charte. Il a en conséquence pris plusieurs mesures pour répondre aux besoins éducatifs des enfants appartenant aux minorités religieuses⁷².

145. Les services culturels du Ministère s'emploient à promouvoir et protéger les droits des minorités religieuses. Jusqu'à récemment, les activités culturelles des groupes religieux minoritaires étaient subventionnées dans le cadre du « Programme culturel », de même que celles organisées par les autres Chypriotes. Depuis 2018 toutefois, des fonds leur sont expressément réservés, ainsi qu'il a été décidé à l'issue de consultations étroites avec les

intéressés. Les services culturels encouragent et soutiennent la coopération des groupes religieux minoritaires avec les pays voisins, en particulier l'Arménie et le Liban, et ces groupes disposent d'espaces pouvant être utilisés comme centres culturels. Le Ministère de l'intérieur a attribué des locaux aux communautés latine et maronite, et la communauté arménienne dispose elle-aussi de ses propres locaux. La Fondation de l'orchestre symphonique finance des concerts organisés par les groupes religieux minoritaires et l'Office de la jeunesse subventionne des manifestations culturelles et sportives.

146. En 2012, le Ministère de l'intérieur a établi et publié trois ouvrages, en grec et en anglais, consacrés aux trois minorités religieuses de Chypre, à savoir les Arméniens, les Maronites et les Latins. Chacun donne un aperçu général du groupe religieux sur lequel il porte et présente son histoire, sa culture et sa contribution à la société chypriote en général. Tous ont été élaborés en étroite collaboration avec le membre du groupe religieux concerné qui siège à la Chambre des représentants. En 2013, les ouvrages consacrés aux Maronites et aux Latins ont été traduits et publiés en italien.

147. Au cours de la période 2014-2018, le Bureau de l'information a publié plusieurs documents dans lesquels il est question des groupes religieux.

148. Toutes les publications du Bureau de l'information qui concernent les trois religions sont disponibles gratuitement et largement distribuées et peuvent être consultées sur le site Internet du Bureau.

149. Le Ministère de l'éducation et de la culture continue d'assurer la coordination du projet Erasmus+ « iDecide » (2016-2018), dans le cadre duquel sont proposés une boîte à outils innovante et un cours d'initiation destinés à encourager l'adoption de politiques fondées sur l'observation des faits, l'objectif étant de réduire la marginalisation et les disparités en ce qui concerne les acquis scolaires en aidant les chefs d'établissements, le personnel scolaire et les décideurs à prendre des décisions participatives et inclusives. L'utilisation de la boîte à outils et la collecte d'un important volume de données devraient permettre de mieux comprendre les conséquences complexes que les décisions prises au niveau de l'école ont sur les groupes marginalisés et de formuler des recommandations concrètes concernant les politiques et pratiques permettant de prendre des décisions participatives en consultation avec toutes les parties prenantes. L'un des principaux résultats attendus du projet est la « boîte à outils iDecide », qui encouragera les chefs d'établissement et le personnel scolaire à tenir compte des facteurs ci-après lorsqu'ils prennent une décision :

- *Différences culturelles* : pour les visites de sites religieux, prise en compte des différentes religions représentées parmi les élèves scolarisés dans la région ou le pays afin que les sites des minorités religieuses ne soient pas systématiquement négligés (même involontairement) ;
- *Handicap – problèmes de santé* : au moment de la planification des excursions et visites scolaires, prise en compte de tous les handicaps, problèmes de santé et restrictions alimentaires des élèves afin d'éviter toutes difficultés ;
- *Obstacles économiques* : attention aux coûts et prise en compte de la situation socioéconomique de chaque élève ;
- *Obstacles géographiques* : prise en compte du lieu où vit la communauté et des distances que les enfants ont à parcourir chaque jour entre l'école et leur domicile ;
- *Obstacles sociaux* : avant toute décision, prise en compte des caractéristiques sociales de l'élève, à savoir le type de famille dans laquelle il vit, la question de savoir si ses parents sont ou non citoyens chypriotes, etc.

VIII. Prochaines étapes

150. Durant la période à l'examen, Chypre a fait de grands progrès dans le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme. De nombreuses lois et politiques ont été adoptées et plusieurs plans d'action nationaux ont été mis en œuvre.

151. Malgré les difficultés créées par la crise financière de 2013, le Gouvernement a consacré des ressources considérables au renforcement de la protection des droits de l'homme dans toutes ses politiques sectorielles et à la promotion d'un changement d'attitude et de culture en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme. La formation spécialisée dispensée aux policiers, aux travailleurs sociaux, au personnel des service d'asile et aux professionnels de la santé a été encore davantage mise en conformité avec les normes internationales afin que le racisme, la xénophobie, la violence familiale, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle soient combattus plus efficacement. La réforme du système éducatif s'est poursuivie dans une perspective de promotion des droits de l'homme. Le renforcement du système de lutte contre la traite des êtres humains et l'amélioration des politiques et infrastructures établies pour faire face aux problèmes posés par les flux migratoires ont conduit à de grandes avancées dans la défense des droits de l'homme.

152. Pour l'avenir, l'idéal serait la réunification du pays et la fin de l'occupation militaire étrangère, qui dure depuis plus de quarante-quatre ans. Cela permettrait de rétablir les droits de l'homme de tous les habitants de Chypre, dans le plein respect de l'état de droit et des principes universels des droits de l'homme.

153. Malgré les difficultés financières actuelles, qui ont nui à son économie et à sa cohésion sociale, Chypre est résolue à intensifier ses efforts pour protéger les droits de l'homme et est fermement déterminée à continuer de faire mieux connaître ces droits. Le pays n'épargnera aucun effort pour donner suite aux recommandations issues du présent examen et est résolu à travailler de concert avec tous les acteurs concernés. Le dialogue constructif qui s'est instauré durant le processus d'Examen périodique universel constitue une excellente occasion de faire fond sur les pratiques existantes et d'instituer de nouvelles pratiques pour parvenir à cet objectif.

Notes

- ¹ Recommendations 114.1, 114.6, 114.11, 114.12, 114.13, 114.15, 114.23, 114.24, 114.27.
- ² L. 14(III)/2017).
- ³ Recommendations 114.7, 114.12.
- ⁴ Recommendations 114.2–7.
- ⁵ Recommendation 114.13.
- ⁶ Recommendations 114.8–9, 114.11.
- ⁷ Recommendation 114.10.
- ⁸ Recommendation 114.27.
- ⁹ Recommendations 114.14–15.
- ¹⁰ Recommendations 114.22, 114.25, 114.26, 114.28, 114.31, 114.32, 114.39, 114.73, 114.74.
- ¹¹ Recommendation 114.22.
- ¹² Recommendations 114.77–78.
- ¹³ Recommendation 144.36.
- ¹⁴ Recommendation 144.32.
- ¹⁵ Recommendation 144.27.
- ¹⁶ Recommendations 144.36–39.
- ¹⁷ (Law 100(I)/1997).
- ¹⁸ Recommendations 114.33, 114.54–57.
- ¹⁹ The duties of the Family Counsellors include the following: (1) Investigation of complaints on domestic violence (2) Family counseling to handle issues that are likely to lead to, or have led to, the use of violence (3) Arranging an immediate medical examination of the complainant (4) Taking all necessary actions for the commencement of criminal proceedings against perpetrators (5) Taking action for the accommodation / financial affairs of the family and the perpetrator, if an inhibition order is being considered.
- ²⁰ Measures implemented include: (1) the encouragement to report cases of violence, (2) the launching of awareness-raising campaigns addressed to the general public and women in particular, (3) the systematic training of professionals working in the field, (4) the strengthening of the Police Domestic Violence and Child Abuse Office, (5) the Government support to NGOs providing protection and assistance to women victims, (6) the improvement of data collection, and (7) the development of research in the field of Violence Against Women.
- ²¹ To give full effect to the Istanbul Convention, a call for proposals was published for NGOs for the development of two new shelters, as well as a Centre of Multidisciplinary Support for women victims of violence.

- ²² Recommendations 114.34–35, 114.74.
- ²³ Recommendations 114.40–44, 114.84, 114.86, 114.88.
- ²⁴ Recommendations 114.101–114.104.
- ²⁵ Please see attached Annex I on the Contribution of European Funds Unit, Ministry of Interior, particularly pages 3-5 concerning Vulnerable Groups.
- ²⁶ The Asylum Service grants a monthly allowance to cover basic personal needs. Three ready meals are provided daily, as well as free daily transportation from/to the Centre.
- ²⁷ Also, please see attached Annex I on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly at p.p.6–8 concerning Discrimination as well as p.p. 10-20 concerning Protection of the Rights of Migrants, Refugees and Asylum Seekers. Emphasis to be given to 7.4. in relation to improving reception of applicants and beneficiaries of international protection and access to acceptable housing, (p.p.15–16).
- ²⁸ Also, please see attached Annex I on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly p.p. 10-20 concerning Protection of the Rights of Migrants, Refugees and Asylum Seekers. Emphasis to be given at para 7.7, 7.13 and 7.14.
- ²⁹ Also, please see attached Annex I on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly at p.p. 10–20 concerning Protection of the Rights of Migrants, Refugees and Asylum Seekers. Emphasis to be given at para 7.4–13. in relation to Free legal assistance / aid for applicants of international protection, (p.p.18–20).
- ³⁰ Recommendation 114.91.
- ³¹ Also, please see attached Document on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly at p.p.6–8 concerning Discrimination as well as p.p. 10–20 concerning Protection of the Rights of Migrants, Refugees and Asylum Seekers.
- ³² Recommendations 114.29–30, 114.46–47.
- ³³ Recommendation 114.73.
- ³⁴ Recommendations 114.83, 114.85, 114.98.
- ³⁵ Recommendation 114.90.
- ³⁶ Also, please see attached Annex I on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly at p.p. 3–5 concerning Vulnerable Groups, in addition to 6-8 concerning Discrimination as well as p.p. 10–20 concerning Protection of the Rights of Migrants, Refugees and Asylum Seekers.
- ³⁷ Recommendations 114.92–93.
- ³⁸ Recommendations 114.95–97.
- ³⁹ Recommendations 114.89, 114.99–100.
- ⁴⁰ Also, please see attached Annex I on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly at p.p. 10–20 concerning Protection of the Rights of Migrants, Refugees and Asylum Seekers.
- ⁴¹ For migrant Children see above p.17.
- ⁴² Recommendation 114.58.
- ⁴³ The Prevention and Combating of Sexual Abuse and Sexual Exploitation of Children and Child Pornography Law of 2014.
- ⁴⁴ Recommendations 114.80–82.
- ⁴⁵ Recommendation 114.71.
- ⁴⁶ -Convention on the Rights of the Child, General Comment No, 10 (2007), Children’s Rights in Juvenile Justice CRC/C/GC/10, 25 April 2007.
 -United Nations Standard Minimum Rules for the Administration of Juvenile Justice ("The Beijing Rules"), General Assembly resolution 40/33 of 29 November 1985.
 -United Nations Guidelines for the Prevention of Juvenile Delinquency (The Riyadh Guidelines), General Assembly resolution 45/112 of 14 December 1990.
 -United Nations Rules for the Protection of Juveniles Deprived of their Liberty (The Havana Guidelines), General Assembly resolution 45/113 of 14 December 1990.
 -Guidelines on Justice in Matters involving Child Victims and Witnesses of Crime adopted by Economic and Social Council resolution 2005/20 of 22 July 2005.
 -Guidelines of the Committee of Ministers of the Council of Europe on Child-friendly Justice and their explanatory memorandum- Adopted by the Committee of Ministers on 17 November 2010 at the 1098th meeting of the Ministers' Deputies- Guidelines and Explanatory memorandum.
 -DIRECTIVE (EU) 2016/800 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 11 May 2016, on procedural safeguards for children who are suspects or accused persons in criminal proceedings.
- ⁴⁷ The National Strategy includes specific legal, administrative, social and educational measures to address the needs of vulnerable groups of children including girls, children with disabilities, migrant children and children in need of care.
- ⁴⁸ Recommendation 114.105.
- ⁴⁹ Recommendations 114.48–114.50, 114.59.
- ⁵⁰ Recommendation 114.31.

- ⁵¹ Greek, English, Turkish, Russian, Arabic and French.
- ⁵² Recommendations 114.51–52.
- ⁵³ Improved infrastructure (1) The glass between detainees and visitors from the visiting rooms was removed, (2) The detention centres are painted in a friendlier colour, (3) Some of the glass block windows were removed from the police detention centres and were replaced with windows that provide more access to natural lights and fresh air.
- ⁵⁴ Instructions included the following: (1) Transportation of all immigration detainees from police detention centers to Menoyia Detention Center within 48 hours (2) Implementation of the visiting schedule, according to the relevant Police Standing Order and (3) placement of signs in all police stations with the visiting hours, (4) Information of persons arrested and detained about their rights both orally and in writing, (5) Systematic inspection of detainees files in order to ensure the proper completion of the file, (6) Placement of the Detainees Rights in the cells, (7) guaranteeing the right of the arrested person for contacting a person of his/her choice in the presence of the Police, (8) Proper completion of the medical form by the medical officer after medical examinations, (9) Prohibition of isolation and any other form of punishment, (10) Provision of specific personal hygiene items (soap, shampoo, toilet paper, toothpaste, toothbrush and personal hygiene items for women), (11) Organization of inter-departmental training on issues relating to human rights and treatment of detainees.
- ⁵⁵ (1) Clear reference of the reasons of his/her arrest or detention and about the offence that he/she is accused of having committed, (2) The right of access to a lawyer, (3) The right of free legal aid/assistance and the conditions required of such assistance, (4) The right of interpretation and translation, (5) The right to remain silent and non self-discrimination, (6) The rights of communicating with a lawyer and or any other persons in order to inform them about the arrest and/or detention, (7) The place of detention. (8) The right of access to the material of the case, (9) The right to inform the consular authorities or any other person, (10) The right of access to urgent medical care, (11) The maximum time of detention, and (12) The right to challenge the lawfulness of the arrest and detention.
- ⁵⁶ Greek, English, Turkish, Arabic, Bulgarian, French Georgian, Persian, Ukrainian, Polish, Russian, Rumanian, Serbian, Slovak, Slovenian, German, Spanish, Italian and Hungarian.
- ⁵⁷ Also, please see attached Document on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly at p.p.8–9 concerning Detention and particularly regarding measures to improve detention conditions.
- ⁵⁸ Recommendation 114.53.
- ⁵⁹ Also, please see attached the Annex I on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly at pp.8–9 concerning detention and measures to improve detention conditions.
- ⁶⁰ Also, please see attached the Annex I on the Contribution of European Funds Unit, MOI, particularly at pp.8–9 concerning detention and measures to improve detention conditions.
- ⁶¹ Greek, English, Turkish, Polish, Hindi, Vietnamese, Bulgarian, Arabic, French, Georgian, Chinese, Urdu, Persian, Serbian, Romanian, Filipino, Srilankan and Russian.
- ⁶² Recommendations 114.60–70.
- ⁶³ Also please see attached Document on the Contribution of European Funds Unit, MOI particularly pp. 9–10 concerning Combating Trafficking in Human Beings.
- ⁶⁴ Also please see attached Document on the Contribution of European Funds Unit, MOI particularly pp. 9–10 concerning Combating Trafficking in Human Beings.
- ⁶⁵ Also please see attached Annex I on the Contribution of European Funds Unit, MOI particularly pp. 9–10 concerning Combating Trafficking in Human Beings.
- ⁶⁶ Recommendations 114.16–21.
- ⁶⁷ The Ombudsperson: (1) is appointed for a term of six years; (2) May not hold any other post of or office in the Republic or engage in any other occupation in payment; (3) Before assuming his/her duties, shall make an affirmation before the President of the House of Representatives, that he/she will carry out his duties faithfully; (4) During his/her term of office, may not be dismissed or withdraw from Office, except for the same reasons and in the same way that judges of the Supreme Court may be dismissed or withdraw from Office; (5) No legal proceeding may be brought against him/her in relation to any act done by him/her or any opinion expressed by him/her or report submitted by him/her in the exercise of his/her functions, provide that he/she has exercised his functions and powers under the Law in good faith and within their limits. (6) The Commissioner or any other member of the staff of his/her Office may not be called to testify before a Court or in any proceedings of a legal nature in respect of any matter that has come to his Knowledge in the exercise of his/her duties.
- ⁶⁸ The Ombudsperson has now responsibility through the exercise of its own power to submit opinions, recommendations, proposals and reports which relate to the following areas: (1) Any situations of violation of human rights which decides to take up, (2) The national situation with regards to human rights in general and on more specific matters (3) Drawing the attention of the Government to situations in any part of the country where human rights are violated and making proposals to it for

initiatives to put an end to such situations.

⁶⁹ The Law expressly provides for the obligation of the competent authority to consult with the Commissioner as to the findings in his/her report and to provide information as to the actions undertaken to comply with the suggestions there in. When the competent authority does not comply with the suggestions of the Commissioner and the latter considers that the reasons are not justified, then the Commissioner submits the outcome of the consultation to the Council of Ministers and the House of Representatives and may publish the refusal or omission of the competent authority to comply with the Commissioner's suggestions.

⁷⁰ Recommendations 114.75–76.

⁷¹ Recommendations 114.45, 114.72.

⁷² Please see Annex III for examples of these measures.
